

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1100

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article 51-1 de la Constitution est complété par les mots : « et aux parlementaires n'appartenant à aucun groupe parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires qui ont fait le choix de ne rejoindre aucun groupe (les non-inscrits) ont autant de légitimité démocratiques que les parlementaires faisant partie d'un groupe parlementaires.

C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir dans la Constitution que des droits spécifiques leurs sont reconnus par le règlement de chaque assemblée.